

Décision du Maire n° 2025-21

=====

Objet : Demande de subvention auprès de l'État au titre du dispositif « France Services » pour l'année 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants ;

Vu la délibération n° 2024-067 du Conseil municipal en date du 8 juillet 2024 donnant, en application de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire notamment pour demander à tout organisme financeur l'attributions de subventions pour les projets et opérations inscrits au budget ou ayant fait l'objet d'une délibération du conseil municipal ;

Vu la délibération n°2024-011 du Conseil municipal en date du 25 mars 2024, approuvant l'adhésion à la Charte Nationale d'engagement et la Convention départementale France Services ;

Vu la Convention départementale France Services de l'Ardèche signée le 6 février 2020 et la labellisation d'un espace France Services au sein de la commune du Teil en date du 7 décembre 2022 ;

Vu la volonté de la commune de maintenir l'accès aux services publics pour ses habitants ;

Considérant l'intérêt de solliciter une subvention au titre du dispositif France Services afin de financer le fonctionnement de l'espace France Services de la Commune ;

Monsieur le Maire, DÉCIDE

DE SOLLICITER une subvention d'un montant de 45 000 euros auprès de l'État, dans le cadre du dispositif France Services pour l'année 2025, pour le fonctionnement de son espace France Services. Le montant prévisionnel du projet est estimé à 59 394,28 euros et la subvention demandée représenterait donc 75% du coût total.

DE SIGNER tout document utile relatif à cette demande de subvention, notamment le dossier de demande et les éventuelles conventions de financement avec les services de l'État.

Fait à Le Teil, le 5 mai 2025,
Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire,



Olivier PEVERELLI